

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Candidature de la Ville de Marseille, en vue de l'obtention du label « Cités éducatives » pour un quatrième territoire.

21-37486-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Ce programme de 3 ans lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Ville et du Logement vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux pour structurer les réseaux éducatifs, développer l'innovation pédagogique, coordonner les prises en charge éducatives, développer la prévention santé, lutter contre le décrochage scolaire, faciliter l'insertion professionnelle et la mobilité, favoriser l'ouverture culturelle, etc.

Une nouvelle vague de labellisation a été impulsée par l'État en juin 2021. La Ville de Marseille souhaite porter une nouvelle candidature pour la labellisation d'une quatrième Cité éducative :

La Cité éducative Marseille les Docks sur les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ce territoire concentre des difficultés sociales et économiques majeures : 51% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, la part des 15 ans et plus non-scolarisés sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 69%, soit 12 points de moins que celui de la Commune, le taux d'emploi des 15-64 ans sur le quartier est inférieur à celui de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville.

Le périmètre de la Cité éducative Marseille Les Docks s'étendrait seulement sur une partie des arrondissements précités mais serait en cohérence et en continuité géographique avec la Cité éducative Marseille Centre-Ville, labellisée en 2019.

Le dispositif Cités éducatives ayant comme objectif premier de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative, les participations de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont sollicitées.

Il convient dès lors d'autoriser la Ville de Marseille à déposer les dossiers de candidature en vue d'obtenir, pour ce territoire, la labellisation « Cité éducative » pour 3 ans, de 2022 à 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dépôt de candidature de la Ville de Marseille en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour le territoire suivant : Marseille Les Docks.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives et à solliciter toute subvention issue de ce dispositif.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**